

**Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE****Nombre de membres**

- En exercice : 12  
(un siège vacant)
- Quorum : 7
- Présents : 7
- Votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Stéphanie LE MOAL, Vice-Présidente.

**Date de la convocation :** 2 avril 2024

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, André PUGIN, D. GROSSIORD, N. ZERARI, F. KOENIG et P. NUSSBAUM

Conformément à l'instruction de la M57, les éléments budgétaires ont été communiqués aux membres du Conseil d'Administration le 25 mars 2024

**Excusée :** Mme A. CHRIST

**Procuration :** Mme N. SEMLAL à S. LE MOAL

**Absents :** MM. A. MIZZI, S. BIOLLUZ et O. VENTURINI

**Secrétaire de séance :** M. P. NUSSBAUM

**2024DELIB006 APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2024***7.1 Décisions budgétaires*

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

**Vu** le compte administratif 2023, approuvé par délibération en date du 19 février 2024 ;

**Vu** le débat d'orientations budgétaires pour le nouvel exercice, en date du 19 février 2024 ;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2024 ;

**Considérant** le projet de budget proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Adopte le budget du Centre Communal d'Action Sociale 2024, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 1 225 340,59 €

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 211 668,47 €

**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 074-267402121-20240408-2024DELIB006-DE



Le Secrétaire de Séance

Pascal NUSSBAUM

Le Président du C.C.A.S



Lucas PUGIN

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le 11 AVR 2024  
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.